



ARPAL

Association Randonnées Pédestres Aulnois sous Laon et du Laonnois

Règlement Intérieur

*Le présent règlement intérieur a été proposé lors de L'Assemblée Générale Ordinaire
de l'A.R.P.A.L
Réunie le 20 janvier 2024.
Il est adopté à l'unanimité.*

Objet du règlement intérieur

Article 1 : L'Association Randonnées Pédestres d'Aulnois sous Laon et du Laonnois (A.R.P.A.L.) est une association de type loi 1901, composée de personnes désireuses de pratiquer en commun l'activité qu'elles ont choisie : la randonnée pédestre.

Respectueuse de la nature et de l'environnement, elle a le souci de préserver l'esprit convivial de cette activité. Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Article 2 : Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association.



Article 3 : Chaque membre de l'association prend l'engagement lors de son adhésion ou de son renouvellement d'accepter le présent règlement dont il reçoit un exemplaire.

Article 4 : Le Conseil d'Administration peut proposer une modification du présent règlement qui sera alors proposé au vote de l'Assemblée Générale suivante.

Les adhérents

Article 5 : L'adhésion est obligatoire pour participer aux différentes activités de l'association. Un ou des invités peuvent y prendre part sans adhésion à raison de deux sorties au maximum ; au-delà l'adhésion devient obligatoire.

Article 6 : La cotisation comprend pour tous les adhérents, l'adhésion à l'association dont le montant est proposé chaque année par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, la licence FFRandonnée délivrée nominativement par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, incluant la responsabilité civile du titulaire, ainsi que celle de l'association. Outre cette garantie, il est proposé plusieurs formules facultatives pour couvrir les accidents corporels.

Article 7 :

Le Certificat médical d'Absence de non Contre-Indication, le CACI

Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de non contre-indication à l'activité sportive pratiquée datée de moins de six mois doit être fourni par le pratiquant.

Renouvellement de licence :

Pour les renouvellements de licences, le pratiquant doit avoir rempli l'auto-questionnaire personnel fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « NON » à toutes les questions en toute honnêteté. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou ses animateurs

S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an.

Pratique en compétition :

Attention, pour pratiquer le rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives consécutives.

Article 8 : Les demandes ou renouvellements d'adhésion font l'objet d'un bulletin d'adhésion.



Les activités de randonnée

Article 9 : Les animateurs ou accompagnateurs de randonnée sont des personnes bénévoles.

Article 10 : L'animateur de la randonnée, nominativement désigné sur le programme des sorties du club est présent sur le lieu du point de rendez-vous au départ de la randonnée. Il dirige et surveille la randonnée, désigne un serre file, **c'est lui qui donne l'allure de la marche**. Ils sont équipés d'un gilet fluo.

En cas d'empêchement de l'animateur, il peut être fait appel à un autre animateur, qui essaie de maintenir le programme.

Article 11 : Les participants aux différentes activités sont tenus de se conformer strictement aux Instructions du ou des animateurs de la randonnée, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité ; ils doivent être respectueux de leur environnement, des propriétés privées, des autres marcheurs et autres utilisateurs de la nature et en particulier :

- Rester derrière l'animateur ou tout au moins à une dizaine de mètres
- Prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et dépose de votre sac à même le chemin pour prévenir le serre-file
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur, c'est lui et uniquement lui, qui avisera
- Suivre les règles du code de la route, ne jamais traverser sans autorisation de l'animateur, s'arrêter et se regrouper avant chaque carrefour, marcher sur les trottoirs ou bas-côtés désignés par ses soins, rester vigilants et prudents en toutes circonstances.
- Il est impératif que le groupe soit du même côté de la route, choisi par l'animateur.
- Les chiens de toutes catégories sont strictement interdits.
- Etre convenablement équipé en fonction des conditions météo et bien chaussé
- Avoir dans son sac à dos sa propre trousse de secours, et penser à se munir de boisson, nourriture etc.

L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui paraîtrait inadapté.

Les randonnées ont lieu quelque soit le temps, sauf en cas **d'alerte vigilance orange** annoncée par Météo France sur le département (tempête, orage, canicule) ou de directives des autorités. (crises sanitaires)

L'ARPAL se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de cet article.

Article 12 : Seules, les randonnées prévues au calendrier et/ou sur le site internet sont placées sous la responsabilité de l'association. Les distances sont données à titre indicatif.

Les sorties en autocar et les séjours sont réservés aux adhérents licenciés de l'ARPAL et dans la limite des places disponibles, aux licenciés d'autres clubs. Pour les sorties en autocar, des invités pourront aussi y prendre part, mais sous leur propre responsabilité.

Les séjours sont ouverts aux adhérents de l'ARPAL titulaires de la licence FFRandonnée de la saison en cours avec Assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels (**IRA ou FRA**)

Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée.

En cas d'annulation de l'inscription d'un adhérent et indépendamment des clauses prévues par l'hébergeur, des frais de dossier de 30,00€ seront appliquée par l'ARPAL pour chaque bulletin d'inscription. Si l'adhérent a souscrit à l'assurance annulation (et selon les garanties du contrat) la retenue de 30,00€ ne sera pas appliquée.



Article 13 : L'association est amenée à prendre des photos au cours de ses activités communes et à les afficher lors de l'Assemblée Générale, les publier sur son site internet ou tout autre support de communication. Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'adhérent ne souhaitant pas y voir figurer sa photo, doit obligatoirement cocher la case prévue à cet effet sur le bulletin d'adhésion.

Article 14 : Tout adhérent peut participer aux diverses formations proposées par la FFRandonnée et autres organismes (gestion administrative d'association, stage baliseur, animateur de randonnée, GPS, etc.)

L'association prendra en charge une partie des frais de ces formations.

Divers

Article 15 : Bien respecter les horaires qui sont indiqués sur le calendrier et/ou le site internet.

Article 16 : Lors des déplacements en voiture particulière, les bénéficiaires du covoiturage doivent se mettre d'accord au préalable avec le propriétaire du véhicule, en ce qui concerne la participation aux frais ; l'association ne fixe pas de règles en la matière, mais peut, sur demande, donner une base indicative de remboursement kilométrique.

Article 17 : L'Assemblée Générale est un moment important de la vie associative.

Il s'y prend toutes les décisions essentielles au bon fonctionnement de l'association : élection du Conseil d'Administration, vote du budget, rapport d'activité, financier, etc.

Tous les adhérents reçoivent une invitation et leur participation à cette réunion est fortement souhaitée afin de recevoir leurs remarques ou suggestions.

En cas d'empêchement, penser à faire parvenir le pouvoir signé pour le bon déroulement de l'Assemblée Générale.

Organisation de réunion du Conseil d'Administration

Article 18

18-1 Convocation-fréquence

Le Conseil d'Administration élu pour 4 ans se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

18-2 Quorum et majorité

La présence du tiers des administrateurs est nécessaire pour la validité de ses délibérations

En l'absence de quorum, le Conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour, dans un délai de six jours au moins et d'un mois au plus. Il peut alors délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, celle du Président étant prépondérante en cas de partage.

18-3 Représentation – Procuration

Un administrateur peut se faire représenter au Conseil d'administration par un mandataire également administrateur, au moyen d'une procuration écrite. Un administrateur ne peut être porteur au maximum que de 3 mandats y compris le sien.



18-4 Révocation du mandat d'administrateur

Tout administrateur, non excusé qui aura manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire d'office.

18-5 Procès-verbal

Les réunions d'administration doivent faire l'objet d'un procès-verbal adressé à tous les membres dans le mois qui suit chaque réunion. Le recueil des observations et l'approbation du procès-verbal doivent être faits en ouverture du Conseil d'administration suivant.

Ces procès-verbaux doivent faire l'objet d'un archivage par date, tenu à la disposition de tout administrateur dans un registre à pages numérotées sans blancs ni ratures.

Ceux-ci sont signés par le Président et la Secrétaire générale

18-6 Principe du non rémunération des administrateurs du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Ils peuvent toutefois se faire rembourser les frais exposés par eux dans le cadre des missions qui leur sont confiées, sur justifications ; celles-ci sont vérifiées par le Président

18-7 Révocation du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'administration avant son terme, à la condition qu'elle soit réunie dans les conditions d'une Assemblée générale extraordinaire et convoquée spécialement à cet effet.

Le présent règlement intérieur, comportant 18 articles, a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée Générale Ordinaire le 20 janvier 2024 et applicable de suite. Il annule et remplace les anciennes versions.



ARPAL Association Randonnées Pédestres Aulnois-sous-Laon et du Laonnois
Siege social Mairie 1 Tour de Place Aulnois 02000
Adresse postale Mr BREDELET Michel 141 Rue PASTEUR 02000 LAON
☎ 06 31 13 06 67 e-mail randonneurs.arpal@gmail.com
Site Internet : www.randonneurs-arpal.fr

